**REGLEMENT DU JEU EN LIGNE INSTAGRAM**
**« TENTEZ DE GAGNER DES PLACES VIP POUR LE SPECTACLE CIRQUE DU SOLEIL OVO LE 14 NOVEMBRE 2026 à 20H, À L'ARENA SUD DE FRANCE ».**
***(Jeu sans obligation d'achat)***

**ORGANISATEUR**
**BANQUE POPULAIRE DU SUD**

## 1. ORGANISATION

**BANQUE POPULAIRE DU SUD**, société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédits, exploitant également les marques BANQUE DUPUY, DE PARSEVAL, BANQUE MARZE et CREDIT MARITIME - 38 bd Georges Clemenceau - 66000 Perpignan - 554 200 808 RCS Perpignan.

(ci-après l' « Organisateur ») organise le Jeu **« TENTEZ DE GAGNER DES PLACES VIP POUR LE SPECTACLE CIRQUE DU SOLEIL OVO LE 14 NOVEMBRE 2026 à 20H, À L'ARENA SUD DE FRANCE ».**
(le « **Jeu** ») selon les conditions définies dans le règlement du Jeu (le « **Règlement** »).

Le Jeu se déroulera du 3 novembre 2026 à 11h00 au 9 novembre 2026 à 11h00 (heure de Paris) inclus sur la page Instagram Banque Populaire du Sud : Banque Populaire du Sud (@banquepopulairedusud) • Photos et vidéos Instagram

## 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion à des contrats, produits ou services.

Les frais inhérents ou induits par la participation au Jeu restent intégralement à la charge des personnes participants au Jeu.

Ne peuvent participer au Jeu :

- les salariés et employés de l'organisateur.
- les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu, ainsi que leurs concubins, partenaires de PACS, conjoints et ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.
- les collaborateurs travaillant au CSE.

Pour participer, les mineurs devront être munis d'une autorisation écrite préalable de la (ou des) personnes
exerçant l'autorité parentale communicable à première demande de l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout mineur participant qui ne serait pas en mesure de fournir cette justification dans un délai de 2 jours ouvrés à compter de cette demande.

## 3. MODALITES DE PARTICIPATION

Entre le 3 novembre 11h au 9 novembre 11h (heure de Paris) inclus, pour participer au Jeu, il convient de :

- Être abonné au compte Instagram @BanquePopulaireduSud
- Liker et commenter la publication du Jeu, mise en ligne sur son compte le 3 novembre 11h au 9 novembre 11h (heure de Paris) inclus: Banque Populaire du Sud (@banquepopulairedusud) • Photos et vidéos Instagram

Un tirage au sort aura lieu après la fermeture du jeu Instagram, le 9 novembre 2026 à 11h10 et désignera les gagnants.

## 4. DESCRIPTION DE LA DOTATION

Au total, les 6 dotations suivantes seront attribuées aux gagnants, dans l'ordre des gagnants désignés par tirage au sort :

Lot 1 :

- 2 **PLACES « TENTEZ DE GAGNER DES PLACES VIP POUR LE SPECTACLE CIRQUE DU SOLEIL OVO LE 14 NOVEMBRE à 20H » 2026.** d'une valeur de 262 euros chacune valable pour l'Arena Sud de France.

Lot 2 :

- 2 **PLACES « TENTEZ DE GAGNER DES PLACES VIP POUR LE SPECTACLE CIRQUE DU SOLEIL OVO LE 14 NOVEMBRE à 20H » 2026.** d'une valeur de 262 euros chacune valable pour l'Arena Sud de France.

Lot 3 :

- 2 **PLACES « TENTEZ DE GAGNER DES PLACES VIP POUR LE SPECTACLE CIRQUE DU SOLEIL OVO LE 14 NOVEMBRE à 20H » 2026.** d'une valeur de 262 euros chacune valable pour l'Arena Sud de France.

Lot 4 :

- 2 **PLACES « TENTEZ DE GAGNER DES PLACES VIP POUR LE SPECTACLE CIRQUE DU SOLEIL OVO LE 14 NOVEMBRE à 20H » 2026.** d'une valeur de 262 euros chacune valable pour l'Arena Sud de France.

Lot 5 :

- 2 **PLACES « TENTEZ DE GAGNER DES PLACES VIP POUR LE SPECTACLE CIRQUE DU SOLEIL OVO LE 14 NOVEMBRE à 20H » 2026.** d'une valeur de 262 euros chacune valable pour l'Arena Sud de France.

Lot 6 :

- 2 **PLACES « TENTEZ DE GAGNER DES PLACES VIP POUR LE SPECTACLE CIRQUE DU SOLEIL OVO LE 14 NOVEMBRE à 20H » 2026.** d'une valeur de 262 euros chacune valable pour l'Arena Sud de France.

La valeur totale des dotations est de 1572 euros TTC.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation.

Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non cessibles et non remboursables. En conséquence, elles ne seront ni reprises, ni échangées, ni remplacées par un autre objet ou valeur ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce en échange de la dotation gagnée, pour quelque cause que ce soit. En cas d'incapacité de l'Organisateur de fournir la dotation décrite ci-dessus, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation d'une valeur commerciale équivalente et/ou de caractéristiques proches.

## 5. DESIGNATION DU GAGNANT ET REMISE DE LA DOTATION

Les gagnants du Jeu seront déterminés par voie de tirage au sort effectué le lundi 9 novembre à 11h au 120 RUE MARYAM MIRZAKHANI, 34000 MONTPELLIER et effectué grâce à un outil informatique de tirage de nombres aléatoires.
Les gagnants seront informés de l'obtention de leur dotation par message privé à partir du compte Instagram de la Banque Populaire du Sud.

S'il apparait après détermination des gagnants qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies par le gagnant, l'organisateur se réserve le droit de solliciter toutes pièces justificatives aux fins de valider définitivement l'attribution des dotations.
Les gagnants seront informés de l'obtention de leur dotation par mail : communication.bps@groupebps.fr, elisa.barroso@groupebps.fr.

Les gagnants devront confirmer qu'ils acceptent leur dotation et les conditions d'attribution de celle-ci, en répondant au message privé dans un délai de 48 heures à compter de sa réception et en confirmant leurs coordonnées (nom, prénom, adresse électronique) afin de recevoir leur dotation. Dès réception de ces informations, la dotation sera officiellement envoyée par mail aux gagnants par la Banque Populaire du Sud à l'adresse que ceux-ci auront communiqués.

En l'absence de réponse des gagnants concernés dans le délai imparti ou en cas de renonciation expresse des gagnants concernés à bénéficier de leur dotation, celles-ci seront attribuées aux suppléants désignés par tirage au sort. Les suppléants seront contactés par courriel à l'adresse électronique ci-après : communication.bps@groupebps.fr, elisa.barroso@groupebps.fr. Les suppléants auront alors un délai de 48 heures à compter de la réception du courriel de notification du gain pour confirmer par courriel qu'ils acceptent la dotation et confirmer leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse [électronique/postale]) afin que leur soit envoyer leur dotation. Dès réception de ces informations, les dotations seront officiellement attribuées aux suppléants par mail

En l'absence de réponse, passé le délai susvisé ou en cas de renonciation expresse du suppléant à bénéficier de sa dotation, cette dotation ne sera pas attribuée au suppléant, ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement par lui et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

## 6. MODIFICATION OU ANNULATION DU JEU

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre le Jeu à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant le Jeu seront annoncées par voie d'avenant disponible sur le Site Internet de la Banque Populaire du Sud. Lesdites modifications sont réputées acceptées par les Participants.

## 7. DISQUALIFICATION

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure de la participation du Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du Règlement et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.

Aucune réclamation afférente au Jeu ne pourra être reçue après un délai de 30 jours calendaires à compter de la clôture du Jeu. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

## 8. FORCE MAJEURE – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait en aucun cas être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par (i) la force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si le Jeu devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé, (ii) la connexion au Site et le contenu du Site, (iii) la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, (iv) la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, (v) des problèmes d'acheminement notamment des dotations, (vi) une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature, (vii) l'utilisation ou la jouissance de leur dotation ; toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le gagnant au fabricant de la dotation concernée, (viii) éventuelles grèves ou dispositions légales ou règlementaires ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur dotation.

## 9. CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement et, le cas échéant, ses avenants, seront accessibles gratuitement depuis le Site à l'adresse : Newsroom Groupe BPS : Communiqués, articles, photos, vidéos pendant la durée du Jeu.

Le Règlement peut également être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante, jusqu'à un mois après la date de clôture du Jeu :
Banque Populaire du Sud
Direction de la Communication,
ZAC CAMBACERES
120 RUE MARYAM MIRZAKHANI
34000 MONTPELLIER

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

## 10. DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la participation au Jeu, l'Organisateur recueille des données à caractère personnel (« **Données Personnelles** ») concernant les Participants. À défaut, la participation des Participants ne pourra pas être prise en compte. L'Organisateur met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la législation applicable.

**Nature des Données Personnelles : nom, prénom, adresse électronique, adresse postale, date de naissance et téléphone.**

**Finalités du traitement des Données Personnelles :** gestion de la participation, du tirage au sort, de la remise des 12 **PLACES « TENTEZ DE GAGNER DES PLACES VIP POUR LE SPECTACLE CIRQUE DU SOLEIL OVO LE 14 NOVEMBRE à 20H » 2026** d'une valeur de **262 euros** chacune valable pour l'Arena Sud de France.

**Destinataires des Données Personnelles, responsable(s) de traitement :** La Banque Populaire du Sud.

**Durée de conservation :** La durée de conservation des données à caractère personnel des Participants est de **3 ans** à l'issue du Jeu.

**Exercice des droits :** Les Participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs Données Personnelles. Dans les conditions prévues par la loi, les Participants peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement de leurs Données Personnelles, retirer leur consentement au traitement de leurs Données Personnelles, demander leur portabilité ou communiquer des directives sur leur sort en cas de décès.

Les Participants disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de leur identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment aux adresses suivantes :

Par courrier postal :

**Banque Populaire du Sud**
**Service consommateurs**
ZAC CAMBACERES
120 RUE MARYAM MIRZAKHANI
34000 MONTPELLIER

Par courriel : **consommateursbps@groupebps.fr**

**Réclamations :** Les Participants concernés ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est :

**Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)**
3 place de Fontenoy
TSA 80715
75334 PARIS Cedex 07

Les Participants peuvent consulter notre notice d'information sur la protection des données personnelles https://www.img.banquepopulaire.fr/app/uploads/sites/5/2021/01/28093228/7367-edep-noticergpd-bp-interactif.pdf ou à tout moment sur notre site internet https://www.banquepopulaire.fr/sud/votre-banque/reglementation/utilisation-donnees-personnelles-loi/.

## 11. LISTE D'OPPOSITION AU DEMARCHAGE TELEPHONIQUE

L'Organisateur s'engage à n'utiliser les coordonnées téléphoniques des Participants que pour la gestion de la participation au Jeu, la gestion du tirage au sort et la remise des dotations. Sans préjudice de ce qui précède, conformément à l'article L. 223-2 du Code de la consommation, les Participants sont informés qu'ils disposent, s'ils le souhaitent, du droit de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel gérée par la société Oppose tel accessible sur le site : www.bloctel.gouv.fr.

## 12. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations, marques, droits d'auteur, dessins, modèles et autres droits de propriété intellectuelle cités au Règlement ou sur les supports dédiés au Jeu demeurent la propriété exclusive de leur auteur, déposant et/ou titulaire. En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu et le Site en ce compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites.

## 13. CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de l'Organisateur ou de ses prestataires, telles que notamment date et heure des commentaires des participants sous la publication Instagram, date et heure d'envoi et de réception des messages de réponse aux gagnants, ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

## 14. LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Jeu et le Règlement est soumis à la loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu et au Règlement doivent être formulées par écrit jusqu'à 30 jours calendaires après la date de fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante : Banque Populaire du Sud - Direction de la Communication : ZAC CAMBACERES, 120 RUE MARYAM MIRZAKHANI, 34000 MONTPELLIER. L'Organisateur et les Participants au Jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Montpellier.